

# PROCES VERBAL

L'an Deux Mille Treize, le dix-sept Janvier à 18 heures 15, le Conseil de la Communauté de Communes d'Auzances-Bellegarde, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente de Rougnat, sous la présidence de Monsieur Christian ECHEVARNE, Président.

Nombre de conseillers en exercice : 50

Date de convocation du Conseil : 07.01.2013

Nombre de membres	50
Présents	37
Représentés	0
Votants	37
Exprimés	37
Pour	37
Contre	
Abstentions	

**Présents** : Mme Mathieu, Mr Gilbert suppléant de Mr Servant, Mr Robby, Mmes Simon, Péroche, Mrs Bouriquet, Bigouret, Joulot, Mme Simonet, Mr Echevarne, Mr Jouandeau suppléant de Mr Marceau, Mr Perrier, Mr Simonet suppléant de Mme Darraud, Mrs Ribière, Aymard, Mme Breschard, Mrs Vigneron, Nore, Mmes Lavaud, Passavy, Pignier-Guinot, Mr Saint-André, Mme Fonty, Mme Agabriel, Mr Vernade suppléant de Mr Lenoir, Mme Jary, Mrs Oudin, Pailloux, Gatier, Mme Bonnat, Mrs Désarménien, Bénito, Mmes Chaumeton, Danchaud, Mrs Timbert, Lacote, Dumontant.

**Excusés** : Mmes Bosle, Darraud, Brunet, Plas, Giraud-Lajoie, Vialtaix, Mrs Bonnaud, Vellot, Richin, Raillard, Redon, Chagot, Pinton

**Secrétaire de séance** : Mr Bigouret

Le Président et Pierre DESARMENIEN ouvrent la séance en souhaitant à l'assemblée tous leurs vœux pour l'année 2013. Ils souhaitent que cette nouvelle année voit l'aboutissement des projets communaux comme intercommunaux dans un esprit d'équité et de solidarité.

**Délibération n° 2013-1-1.1 en date du 17 Janvier 2013  
portant subvention d'équilibre pour le budget annexe de la Cuisine Centrale des Mars – Année  
2012**

Le Président rappelle au Conseil la décision en date du 30 Mars 2012 pour une subvention prévisionnelle d'un montant de 13 214.00 Euros, nécessaire à l'équilibre du budget de la Cuisine Centrale des Mars.

Le Président rappelle de nouveau au Conseil la gestion de ce service par un prestataire privé, Madame BOUCHET, depuis le 1<sup>er</sup> Septembre 2009.

Le Président présente ensuite au Conseil les différentes dépenses auxquelles la communauté de communes a dû faire face, cette année, pour la bonne continuité de fonctionnement de ce service à la population.

Après examen de la situation budgétaire, le Conseil, après en avoir délibéré, autorise le mandatement d'une subvention d'un montant de 2 710.00 Euros au profit du budget annexe «Cuisine Centrale des Mars ».

**Délibération n° 2013-1-1.2 en date du 17 Janvier 2013  
portant subvention d'équilibre pour le budget annexe Assainissement  
– Année 2012 -**

Le Président rappelle au Conseil la décision en date du 30 mars 2012 pour une subvention

prévisionnelle d'un montant de 9 181.00 Euros, nécessaire à l'équilibre du budget assainissement.

Après examen de la situation budgétaire, le Conseil, après en avoir délibéré, autorise le mandatement d'une subvention d'un montant de 117 932.00 Euros au profit du budget annexe « Assainissement ».

Le Conseil précise que des travaux d'investissement ont été financés sans avoir recours à l'emprunt.

Le Conseil rappelle que l'augmentation de la redevance nécessaire à l'équilibre du service n'est en aucun cas compatible avec les ressources modestes de la population desservie.

Le Conseil rappelle de nouveau la nécessité de procéder à une augmentation raisonnable et progressive de la redevance d'assainissement.

**Délibération n° 2013-1-1.3 en date du 17 Janvier 2013  
portant apport du budget primitif 2012 de la CCAB**

Le Président rappelle au Conseil qu'une mise en place d'un différé de paiement de 6 mois pour le paiement des loyers représente une facilité pour le locataire, mais aussi une diminution momentanée de recettes.

D'autre part, afin de poursuivre l'effort entrepris pour aider à l'installation et à la création d'entreprises, de commerces, d'artisans etc... et aussi au maintien des activités existantes sur le territoire communautaire, le Président rappelle que le Conseil Communautaire a décidé certaines locations sous la forme du bail commercial, ce qui permet au locataire de pouvoir supporter un loyer compatible avec ses ressources et ainsi de maintenir une activité en place (un crédit bail immobilier permet un encaissement de loyer équivalent aux échéances du prêt contracté, alors que le montant du loyer du bail commercial se décide en accord avec le locataire et son projet d'entreprise établi par la Chambre de Commerce ou la Chambre des Métiers, ou tout organisme habilité à le faire, d'où une perte également ici momentanée de recettes).

Le Président rappelle au Conseil la décision en date du 30 Mars 2012 pour un apport prévisionnel d'un montant de 256 963, 00 Euros.

Au vu des écritures saisies en 2012, des projets réalisés et des subventions encaissées, le Conseil, après en avoir délibéré, autorise le mandatement de la somme de 148 486.00 Euros, comme apport du budget principal au budget annexe Atelier-Relais, pour l'année 2012.

**Délibération n° 2013-1-1.4 en date du 17 Janvier 2013  
portant subvention d'équilibre au budget annexe La Naute  
- Année 2012 -**

Le Président rappelle au Conseil la décision en date du 30 Mars 2012 pour une subvention prévisionnelle d'un montant de 77 150.00 Euros, nécessaire à l'équilibre du budget annexe "La Naute".

Après examen de la situation budgétaire, le Conseil, après en avoir délibéré, autorise le mandatement d'une subvention d'un montant de 50 326.00 Euros au profit du budget annexe "La Naute".

**Délibération n° 2013-1-1.5 en date du 17 Janvier 2013  
portant subvention d'équilibre au budget annexe  
Station-Service de Bellegarde en Marche - Année 2012 -**

Le Président rappelle au Conseil la décision en date du 30 Mars 2012, pour une subvention prévisionnelle d'un montant de 19 191.00 Euros, nécessaire à l'équilibre du budget annexe « Station – Service de Bellegarde en Marche ».

Après examen de la situation budgétaire, le Conseil, après en avoir délibéré, autorise le mandatement d'une subvention d'un montant de 8 405.00 Euros au profit du budget annexe « Station – Service de Bellegarde en Marche », et insiste à nouveau sur le caractère indispensable de ce service auprès des usagers.

Il rappelle aussi que le fait de parvenir à l'équilibre budgétaire progressivement avec une diminution de la subvention de la Communauté de Communes doit être un but à atteindre.

Le Conseil rappelle à nouveau la fixation des prix de vente des carburants avec une marge de 5% prise par la Communauté de Communes Auzances Bellegarde sur les prix de vente aux revendeurs, et précise qu'une marge supérieure serait incompatible avec les ressources modestes de la population desservie.

**Délibération n° 2013-1-1.6 en date du 17 Janvier 2013**  
**portant décision modificative pour le budget annexe de la**  
**station-service de Bellegarde en Marche**

Le Conseil, après en avoir délibéré, approuve la décision modificative ci-dessous :

**Budget annexe Station-Service de Bellegarde en Marche**

**Entrée du stock final au 31.12.2012**

Intitulé	DEPENSES			RECETTES		
	Compte	Opé.	Montant	Compte	Opé.	Montant
Virement à la section d'investissement Compte ordre	023		240,00			
Variation des stocks de matières premières Compte ordre				60311		240,00
<b>Fonctionnement</b>			240,00			240,00
Virement de la section d'investissement Compte ordre				021	H.O.	240,00
MATIERES PREMIERES ET FOURNITURES Compte ordre	311	H.O.	240,00			
<b>Investissement</b>			240,00			240,00

**Délibération n° 2013-1-2 en date du 17 Janvier 2013**  
**portant participation aux voyages scolaires des collèves**

Le Président rappelle au Conseil la décision en date du 18 Janvier 2012, concernant la reconduction de l'octroi d'une participation de 35 Euros par élève, pour le séjour des élèves des collèves faisant partie de leur périmètre scolaire, et domiciliés sur le territoire de la Communauté de Communes Auzances Bellegarde.

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide la reconduction de sa décision d'octroi d'une participation de la Communauté de Communes Auzances Bellegarde, pour un montant maximum de 35 Euros par élève, pour le séjour des élèves des collèves faisant partie de leur périmètre scolaire, et domiciliés sur le territoire intercommunal.

Le Conseil insiste aussi sur le fait que cette participation ne sera versée qu'une fois les séjours réalisés, sur présentation des justificatifs correspondants (notamment liste nominative avec adresses des enfants concernés).

Le Conseil précise également que cette participation fera l'objet d'une inscription au budget primitif 2013 (Article 65737).

**Délibération n° 2013-1-3 en date du 17 Janvier 2013  
portant autorisation de dépenses donnée au Président  
pour les budgets primitifs 2013**

Le Conseil, après en avoir délibéré, et conformément à l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, autorise le Président à engager, à liquider et à procéder au mandatement :

- des dépenses de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente,
- des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent

**Délibération n° 2013-1-4.1 en date du 17 Janvier 2013  
portant attribution d'une subvention exceptionnelle à  
l'Association AGIR en Haute Marche Combraille**

Le Président présente au Conseil la nouvelle demande de subvention exceptionnelle de l'Association AGIR en Haute Marche Combraille qui sollicite la somme de 1 000 € (somme identique à celle de 2011) pour contribuer au financement du salaire et des charges sociales du chauffeur de car recruté pour le transport des enfants d'Auzances au Centre de Loisirs au Château des Portes de Mainsat cet été.

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 1 000 Euros à l'association AGIR en Haute Marche Combraille, pour l'année 2012, pour contribuer au financement du salaire et des charges sociales du chauffeur de car recruté pour le transport des enfants d'Auzances au Centre de Loisirs au Château des Portes de Mainsat cet été.

Le Conseil décide également de renouveler la prise en charge de 0.17 € du kilomètre, par la communauté de communes, pour le ramassage quotidien, matin et soir, des enfants du territoire intercommunal, fréquentant les camps Les Grenouilles et Les Chanterelles à Mainsat.

**Délibération n° 2013-1-4.2 en date du 17 Janvier 2013  
portant attribution d'une subvention à l'école élémentaire d'Auzances  
pour une classe « Médiéval et Equitation »**

Le Président présente au Conseil la demande qu'il a reçue de Madame la Directrice de l'école élémentaire d'Auzances qui sollicite une aide financière pour la réalisation d'une classe découverte « Médiéval et Equitation » au Centre du Gué de Frise à Arquian, à Saint Amand en Puisaye (58), du 18 mars au 22 mars 2013, pour les 25 élèves de CP et les 18 élèves de CE1, soit 43 élèves. Une somme de 4 300 Euros est sollicitée, soit 100 Euros par élève.

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide l'attribution d'une subvention de 4 300 Euros à la coopérative scolaire de l'école de Champagnat pour contribuer à la réalisation de la classe découverte « Médiéval et Equitation », concernant les 43 élèves de CP et CE1.

Le Conseil charge le Président de prévoir l'inscription de cette subvention au budget primitif 2013 (article 6574).

**Délibération n° 2013-1-4.3 en date du 17 Janvier 2013  
portant attribution d'une subvention à l'école de Sannat  
pour une sortie pédagogique au Pal de Juillet 2012**

Le Président fait part au Conseil d'un courrier de Madame La Directrice de l'école de Sannat qui sollicite la communauté de communes pour une subvention d'un montant de 300 Euros, pour participer à une sortie pédagogique au Pal qui concerne 10 enfants de l'école maternelle, et qui a eu lieu en Juillet 2012. Le Président précise au Conseil que cette demande a bien été faite l'année dernière, avant la sortie, mais qu'elle était incomplète et que des informations supplémentaires avaient été sollicitées. Cette demande n'ayant pas été soumise à l'approbation du Conseil Communautaire, le Président propose de la régulariser aujourd'hui et d'attribuer la subvention de 300 Euros à la coopérative scolaire de l'école de Sannat, de manière à ce qu'elle puisse être comptabilisée sur l'exercice 2012.

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide l'attribution d'une subvention de 300 Euros au FRJEP Péri Scolaire USEP de l'école de Sannat, pour la sortie pédagogique au Pal de Juillet 2012, concernant 10 enfants de l'école maternelle.

Le Conseil précise que cette subvention sera versée sur l'exercice 2012.

**Délibération n° 2013-1-5. en date du 17 Janvier 2013  
portant signature du marché avec un programmiste pour la réalisation d'une étude de faisabilité  
et de programmation pour le projet de Maison de Santé Pluridisciplinaire Secteur Auzances  
Bellegarde**

Valérie SIMONET, assistée de Jean-Jacques BIGOURET, Vice-Présidents en charge de ce dossier, rappellent au Conseil que lors de la séance en date du 21 Novembre dernier, il a été décidé la création d'une commission intercommunale santé, composée de Valérie Simonet, Jacqueline Jary, Marie-Hélène Péroche, Jean-Jacques Bigouret, André Vénuat, Jean-Pierre Bonnaud et Christian Echevarne.

Cette commission a été chargée de valider le cahier des charges permettant de lancer une consultation pour choisir un prestataire qui devra réaliser une étude de faisabilité et de programmation pour la création d'une maison de santé pluridisciplinaire sur le secteur d'Auzances.

Ce prestataire devra s'appuyer sur l'important travail de synthèse déjà effectué et sur l'étude réalisée par Diotima (Ex-Jypée) pour la structuration de l'offre de soins de premier recours.

Les Vice-présidents rappellent également au Conseil qu'au terme de cette mission, il s'agira pour la communauté de communes de disposer :

- d'une étude de faisabilité et d'un pré-programme abordant notamment le choix du site d'implantation et la coordination avec l'existant
- d'un programme comprenant une définition des différentes fonctions du bâtiment, des équipements et aménagements et de leurs spécificités techniques et environnementales
- d'une assistance à maîtrise d'ouvrage pour le choix du maître d'œuvre

Chacune de ces phases fera l'objet d'une présentation devant le comité de pilotage du projet et sera validée par le Conseil Communautaire.

Les Vice-présidents informent le Conseil que la consultation a été lancée le 17 Décembre 2012, avec une date de limite de réception des offres fixée au lundi 14 janvier 2013 – 12 heures. Sept offres ont été reçues, et les propositions vont de 47 825 € HT à 15 700 € HT.

Les Vice-présidents précisent au Conseil que les services de la DDT se chargent d'analyser ces offres.

Le Conseil, après en avoir délibéré, autorise le Président à signer le marché à intervenir avec le cabinet d'études qui sera retenu, après avis favorable de la commission intercommunale « Santé », pour un montant maximum de 20 000 € HT.

Le Conseil autorise le Président à réaliser toutes démarches utiles et à signer tous documents nécessaires au bon aboutissement de ce dossier.

**✓ Construction d'un restaurant scolaire à Bellegarde en Marche et réhabilitation des écoles de Bellegarde en Marche et de St Silvain Bellegarde**

Jean-Jacques BIGOURET informe l'assemblée qu'une réunion sera prochainement organisée à Bellegarde en présence de Mme FARIN, directrice de l'école et Mr DESARMENIEN, Vice-Président en charge des travaux école, pour cibler les travaux urgents à réaliser notamment en matière de sécurité.

**Délibération n° 2013-1-6.1 en date du 17 Janvier 2013**  
**portant souscription d'une assurance Dommages Ouvrage pour le projet de construction d'un**  
**restaurant scolaire**  
**sur la commune de Bellegarde en Marche**

Le Président rappelle au Conseil qu'afin de répondre à la législation en matière de marchés publics, il convient de consulter plusieurs prestataires pour la souscription d'un contrat d'assurance Dommages Ouvrage.

Le Président précise à nouveau au Conseil que jusqu'à présent, seule Groupama assurait cette prestation, et qu'il n'y avait pas trop le choix.

Le Président informe le Conseil qu'il semblerait que la SMACL et SMABTP proposent ce type de contrat.

Une consultation a donc été lancée auprès de ces trois organismes pour la souscription d'une assurance Dommages Ouvrage pour le projet de construction d'un restaurant scolaire sur la commune de Bellegarde en Marche.

Le Conseil, après en avoir délibéré, autorise le Président à signer le contrat d'assurance Dommages Ouvrage à intervenir avec la société qui sera la mieux disante, pour un montant maximum de cotisations de 9 500 Euros.

Le Conseil autorise le Président à réaliser toutes démarches utiles et à signer tous documents nécessaires au bon aboutissement de ce dossier.

**✓ Ensemble immobilier à Chard**

Pierre DESARMENIEN informe le Conseil que nous avons été contactés par un artisan en fonderie d'art, qui pratique aussi la ferronnerie, et qui était intéressé par l'atelier précédemment occupé par Mr Westrelin.

Cet artisan souhaitant une partie habitation, la CCAB ne peut pas donner une suite favorable à sa demande.

Une réflexion a été menée avec les élus de Chard pour étudier les différentes possibilités de devenir de cet ensemble immobilier.

Afin de poursuivre cette réflexion, une estimation a été sollicitée auprès des services des domaines et de l'étude de Maître VEISSIER.

Serge Perrier ne souhaite pas que l'ensemble soit vendu séparément car si l'atelier est loué, il apportera des nuisances à l'habitation.

Il souhaite également que la CCAB prenne contact avec la Chambre de commerces et d'Industrie et la chambre des métiers.

### ✓ Cuisine Centrale des Mars

Valérie SIMONET et Pierre DESARMENIEN informe le conseil qu'une visite sur place a été programmée lundi 19 novembre, en présence des entreprises BENITO, BERTHON, Michel SAINT ANDRE et Pierre DESARMENIEN pour faire le point sur les dysfonctionnements et étudier les solutions pour y remédier : problèmes d'étanchéité des sols avec infiltrations – problème d'évacuation des eaux usées avec obligation de déboucher chaque semaine.

C'est un gros chantier dont il faut tout d'abord étudier la faisabilité, et faire chiffrer, avant de prendre la décision de faire réaliser les travaux.

Il s'agirait de réaliser la pose d'un nouveau carrelage sur l'ancien après avoir appliqué une couche d'un produit pour assurer l'étanchéité, sur toute la surface de la partie cuisine, ce qui entraînera le déplacement de tous les équipements, la modification des portes de sorties et des chambres froides notamment, ainsi que celle de l'ensemble des raccords pour l'eau.

Une visite sur place a de nouveau eu lieu le 29 novembre pour étudier le déplacement du matériel et les possibilités offertes pour la continuité de fonctionnement pendant la réalisation des travaux.

Il a été choisi de s'orienter vers la location d'un module cuisson installé à l'extérieur.

Nous sommes en attente de l'ensemble des devis, mais surtout de l'avis favorable d'un contrôleur technique sur ce projet et de sa pérennité.

Michel ST ANDRE précise que c'est un service qui fonctionne bien et qui emploie 4 salariés. Il émet l'idée que les communes extérieures au territoire qui bénéficient de ce service pourraient participer à sa réfection.

**Délibération n° 2013-1-6.2 en date du 17 Janvier 2013**  
**portant déplacement d'un coffret électrique pour dégager une voie d'accès de la boucherie-  
charcuterie-supérette de Mainsat**

Jean-Jacques BIGOURET, Vice-Président en charge de ce dossier, rappelle au Conseil Communautaire qu'un coffret électrique se situe le long de la RD 4 à Mainsat et gêne l'implantation de la voie d'accès à la boucherie charcuterie supérette.

Un devis a été demandé à ERDF pour le déplacement de ce coffret.

Le montant des travaux s'élève à 4 407, 98 Euros HT.

Le Vice-Président précise ensuite au Conseil que ce montant est nettement supérieur à celui évoqué lors de la précédente séance, 1 500 Euros HT, et qu'il se justifie par le fait qu'il faut des fouilles supplémentaires, et des fournitures, pour réaliser des travaux pour un rallongement des câbles.

Le Conseil, après en avoir délibéré, et considérant que ce coffret présente une gêne permanente pour l'accès à la boucherie charcuterie supérette de Mainsat, décide la prise en charge de ces travaux par la communauté de communes, et autorise le Président à signer le devis d'ERDF, d'un montant de 4 407.98 Euros HT, pour la réalisation de ces travaux.

Le Conseil autorise le Président à réaliser toutes démarches utiles et à signer tous documents pour le bon aboutissement de ce dossier.

**Délibération n° 2013-1-6.3 en date du 17 Janvier 2013**  
**portant sur l'assainissement de la Filature de Rougnat – Demande de financement auprès de  
l'agence de l'eau.**

Le Président fait part au Conseil des conclusions de la réunion qui s'est déroulée le 04 décembre 2012 à

la Sous-Préfecture d'Aubusson et présidée par madame la Sous-préfète.

Il précise, d'une part, que les travaux devront être exécutés avant le 31 décembre 2013 et, d'autre part, que ce projet peut prétendre à un financement de l'Agence de l'eau Loire Bretagne sous réserve que l'industriel (filature) soit le propriétaire finale de l'ouvrage. Une convention tripartite devra être établie entre l'Agence, la filature et la Communauté de Communes en ce sens.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

- Prend acte que les travaux devront être achevés avant le 31 décembre 2013 ;
- Autorise le Président :
  - o à solliciter le concours financier de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne ;
  - o à signer la convention tripartite à intervenir ;
  - o à signer tous documents et entreprendre toutes démarches utiles au bon aboutissement de cette affaire.

**Délibération n° 2013-1-7 en date du 17 Janvier 2013**  
**portant sur le montant de la participation et de la contribution eaux pluviales pour l'exercice 2012**  
**versées par le budget principal au budget annexe assainissement**

Le Président informe le Conseil que conformément à sa décision du 30 Mars 2012, les dépenses relatives à l'assainissement des eaux pluviales découlant des statuts communautaires, ont été prises en charge par le budget assainissement pour l'exercice 2012.

A cette même assemblée, il avait été déterminé les modalités de calcul d'une participation et d'une contribution du budget principal pour le remboursement de ces dépenses au budget assainissement.

Conformément aux modalités susvisées et dont le détail est donné dans les annexes jointes à la présente, les montants à reverser sont les suivants :

- 17 759.68 € pour la participation eaux pluviales 2012 ;
- 117 873.92 € pour la contribution eaux pluviales 2012.

Le Conseil, après en avoir délibéré, approuve les montants précités et autorise le Président à faire procéder au mandatement de ces sommes du budget principal au profit du budget annexe assainissement.

**Délibération n° 2013-1-7.2 en date du 17 Janvier 2013**  
**portant sur le lancement d'une consultation d'entreprises pour la réalisation des fouilles**  
**archéologiques, d'une part, et pour la réalisation des travaux, d'autre part, relatif**  
**à l'assainissement du bourg de Rougnat – Place de la Mairie**

Le Président fait part au Conseil Communautaire de la teneur de l'arrêté du Préfet de région prescrivant la réalisation de fouilles archéologiques dans l'emprise des travaux d'assainissement projetés place de la Mairie à Rougnat.

Le Président précise que pour poursuivre cette opération, il est nécessaire, au préalable, de retenir une entreprise agréée qui réalisera ces fouilles et de fait l'ouverture de tranchées.

Il indique au conseil qu'il serait souhaitable, afin de limiter les coûts de l'opération, que la pose des canalisations et le remblaiement de tranchées soient réalisés dans la continuité.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide d'autoriser le Président à :

- Lancer une consultation d'entreprises agréées pour la réalisation des fouilles archéologiques selon une procédure adaptée ;
- Lancer une consultation d'entreprises pour la réalisation des travaux d'assainissement à proprement dit selon une procédure adaptée ;

- Signer tous documents et entreprendre toutes démarches utiles au bon aboutissement de cette affaire.

**Délibération n° 2013-1-7.3 en date du 17 Janvier 2013**  
**portant sur le raccordement de la supérette-boucherie au réseau public de collecte des eaux usées du bourg de Mainsat .**

Le Président, informe le Conseil que, dans le cadre de l'exécution de la superette-boucherie de MAINSAT, et afin de permettre son raccordement au réseau public de collecte des eaux usées, il est nécessaire de prolonger le réseau de branchement à l'égout d'une quarantaine de mètres sur le domaine public départemental.

Il précise que le reste du terrain, non occupés par le projet, et demeurant la propriété de la commune, n'est actuellement pas desservi par le collecteur d'eaux usées et qu'il sera plus compliqué et coûteux de le desservir à l'achèvement de la supérette-boucherie.

Il apparaît donc souhaitable d'effectuer une extension du réseau public de collecte des eaux usées jusqu'au droit du projet. Charge à la commune, de réaliser l'extension complémentaire sise sur le domaine privé et permettant la desserte de son bien.

En ce sens, l'entreprise EUROVIA, intervenant dans le cadre du marché de la supérette-boucherie a remis un devis. La part demeurant à la charge de la Communauté de Communes (extension sur le domaine public) se monte à 9236.06 € HT.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, autorise le Président :

- à faire réaliser l'extension du réseau public de collecte des eaux usées du bourg de Mainsat, sis RD 4, en vue de desservir la superette-boucherie en cours de construction et le reste du terrain restant propriété de la commune. Etant entendu, que seul les travaux sis sur le domaine public seront pris en charge (budget assainissement) ;
- à retenir l'entreprise EUROVIA pour l'exécution des travaux et à signer le devis de 9236.06 € HT.

**✓Mini-centrales de production électrique :**

Le Président informe le conseil que la Communauté de Communes et la commune d'Auzances ont été démarchées par le groupe d'investisseurs PARTHENA – Energie renouvelable - qui cherche à installer 2 à 3 mini-centrales électriques par département sur le territoire Français.

Il s'agit de centrales combinant des panneaux photovoltaïques, des batteries et des moteurs thermiques. L'ensemble se constitue d'un bâtiment industriel de 2000 à 3000 m<sup>2</sup> et d'un parc photovoltaïque de 6 à 7 hectares minimum.

La spécificité de leur projet réside dans la possibilité de fournir de l'énergie dans l'instant et à la demande, principalement à ERDF, ou, éventuellement à des clients particuliers.

A noter que la technologie hydrogène étudiée à l'origine a été abandonnée pour divers raisons techniques.

Ce groupe recherche un terrain de 9 à 20 hectares, libre de toutes occupations, appartenant à une collectivité, et proche d'un poste source EDF.

C'est en quoi, les terrains de l'ancienne colonie de Sarcelles, restés en notre possession (environ 4.5 ha) et un terrain de la commune d'Auzances sis à proximité, (environ 4,7 ha) les intéressent fortement.

A savoir que le groupe ne demande aucune participation des collectivités, si ce n'est de leur vendre les terrains.

Afin de vérifier la faisabilité du projet, RTE a été interrogé concernant la capacité du poste source d'Auzances à accepter le raccordement du projet.

De notre côté nous avons interrogés la DRAC et l'ABF, les terrains étant situés dans le périmètre de protection étendu des vestiges archéologiques de Coux et de Rougnat. Ces services ne sont pas fondamentalement opposés au projet sous réserve :

- De la réalisation de fouilles préventives pour la DRAC ;
- De la réalisation d'études paysagères et d'insertion pour l'ABF.

A savoir que :

- l'investissement (de l'ordre de 25 millions d'euros) pourrait être réalisé dans les 3 à 4 ans suivant la vente.
- une dizaine d'emplois sont à la clef ;
- que le groupe PARTHENA fait son affaire de toutes les démarches administratives et investissements à intervenir.

Pierre DESARMENIEN indique qu'il faut que le projet présente plus de garantie avant de s'engager.

Les élus d'Auzances indiquent que leur conseil municipal n'est pas réellement favorable au projet.

Serge PERRIER se porte volontaire pour travailler sur ce dossier.

#### **✓ Motion pour une couverture totale du territoire de la CCAB par les réseaux de téléphonie mobile**

Le Président informe le Conseil que la commune de Sannat a adressé un courrier pour me faire part des problèmes liés aux dysfonctionnements de la téléphonie mobile sur son territoire.

D'autres communes de la CCAB rencontrent aussi ces problèmes.

#### **✓ Questions diverses**

##### **- Commune de SERMUR**

Le Président informe le Conseil qu'à partir du 1er Juin 2013, Mr le Préfet rattachera la commune de Sermur à la Communauté de Communes Auzances Bellegarde, sur le fondement de l'article L 5210-1-2 du Code Général des Collectivités, après accord ou non du Conseil Communautaire, et avis de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale.

Il indique qu'il a rencontré le Conseil Municipal de Sermur, le vendredi 14 décembre dernier, pour une présentation de la communauté de communes et de ses compétences. Ce fut un moment convivial, riche en discussions.

Leur adhésion sera effective au 1er Janvier 2014.

Il est décidé de les inviter à nos prochaines réunions pour que Sermur puisse être au courant de nos activités.

##### **- Bulletin municipal de DONTREIX**

Le Président indique qu'il s'est rendu, le lundi 14 janvier 2013, accompagné des 4 Vice-Présidents chargés des écoles, à la Sous-Préfecture, pour une rencontre avec les élus de Dontreix pour évoquer les différents problèmes.

Cette rencontre a été constructive. Les choses ont été mises à plat et des décisions ont été prises.

Certains d'entre vous ont dû avoir connaissance du bulletin municipal de Dontreix, distribué aux administrés de la commune, et en ligne sur internet.

Il a été convenu que les pages concernant la communauté de communes seraient enlevées du site internet de la commune et qu'un rectificatif serait distribué aux administrés et mis en ligne sur internet.

- **Relais de services publics à AUZANCES**

Valérie SIMONET indique à l'assemblée qu'afin d'avancer et de fixer une date de réunion avec l'ensemble des partenaires, il convient de cibler davantage les besoins pour définir l'emplacement du relais de services publics à Auzances.

La Maison du Département serait l'idéal, mais reste à savoir si l'espace de disponible peut convenir.

Afin de cerner plus précisément les besoins en terme de surface, mais aussi de préparer un budget prévisionnel pour son installation et son fonctionnement, une visite va être organisée au RSP de Dun Le Palestel, mis en place en 2011, et semblant offrir les mêmes services que nous.

- **La réformes des rythmes scolaires**

Le Président évoque le décret à venir et les nombreuses discussions en cours. La ½ journée d'école supplémentaire le mercredi matin, la question de son financement, ainsi que de l'organisation d'activités périscolaires en plus, font débat...

Il s'agit pour la communauté de communes de prendre position avant le 1er Mars 2013, si le décret sort, pour :

- savoir si la réforme s'applique sur son territoire à compter de la rentrée de septembre 2013 ; dans ce cas une compensation financière de l'Etat sera versée à hauteur de 50 Euros par enfant, soit environ 22 000 Euros (440 Enfants) la première année.

- ou si une dérogation est demandée pour une application à compter de la rentrée de septembre 2014 ; dans ce dernier cas, il n'y aura pas de compensation financière de l'Etat.

Pour info, une dépense supplémentaire supérieure à 50 000 Euros sera à financer.

Des réunions vont être organisées avec les maires des communes avec écoles, les enseignants, les associations de parents d'élèves..., et l'Inspecteur d'Académie de la circonscription, pour débattre de cette question.

La séance est levée à 20 h 45 et se termine par un apéritif offert par la commune de Rougnat.

Le prochain conseil communautaire se déroulera à Bellegarde le 26.02.2013.

Le Président,

La Secrétaire

Christian ECHEVARNE

Jean-Jacques BIGOURET